



**TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°82-2023-098

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques /**

82-2023-09-01-00014 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. Subdélégation de signature donnée au service budget logistique et au service des ressources humaines au 1er septembre 2023 - DDFIP82 (1 page)

Page 3

## **Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial**

82-2023-09-05-00004 - 2023-09-05 CHM Delegation signature psychiatrie (2 pages)

Page 5

82-2023-09-06-00007 - 2023-09-06 CHM délégation-signature (3 pages)

Page 8

## **Secrétariat Général Commun départemental / Direction**

82-2023-09-05-00003 - Arrêté donnant subdélégation de signature à certains agents du SGCD de Tarn et Garonne (6 pages)

Page 12

Direction Départementale des Finances  
Publiques

82-2023-09-01-00014

Décision de délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire. Subdélégation  
de signature donnée au service budget logistique  
et au service des ressources humaines au 1er  
septembre 2023 - DDFIP82

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES  
DE Tarn et Garonne**  
5-7 Allées de Mortarieu, CS 70770  
82037 MONTAUBAN CEDEX

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 mars 2023, portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, Préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-04-11-00015 du 11 avril 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Delphine SIGNORET, administratrice des Finances publiques ;

**DECIDE :**

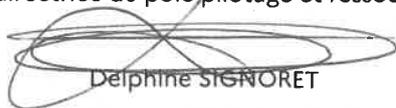
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine SIGNORET, les délégations qui lui sont conférées par arrêté du préfet de Tarn et Garonne en date du 11 avril 2023, seront exercées par :

Monsieur Jérôme OURMIERES, inspecteur principal,  
Monsieur Xavier DUJEANTIEU, inspecteur,  
Madame Anne-Marie MYRONIOUK, contrôleur principale,  
Madame Elisabeth RIGAL, contrôleur principale.  
Monsieur Frédéric BLINE, contrôleur principal.

Pour ce qui concerne le titre 2 :

Madame Françoise JANER, inspectrice divisionnaire,  
Madame Françoise MAUREL, inspectrice,  
Madame Anne DUBOUT, contrôleur.

Montauban, le 1er septembre 2023  
La directrice du pôle pilotage et ressources

  
Delphine SIGNORET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-09-05-00004

2023-09-05 CHM Delegation signature  
psychiatrie



Réf: SM/MM

Décision  
N° 2023-017

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR DE REPRESENTATION

Le Directeur du Centre Hospitalier de Montauban,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,–

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2021 portant désignation de Monsieur Sébastien MASSIP en qualité de directeur du centre hospitalier de Montauban

Vu l'organigramme de Direction

Vu l'organigramme de la Direction des affaires financières et de la contractualisation (DAFC)

### DECIDE

#### Article 1

Délégation de signature est donnée aux personnels de Direction et aux personnels suivants :

- Madame Gwenaëlle BUATOIS - Directrice des affaires médicales, des coopérations et de la recherche
- Monsieur Clément GAUBERT – Chef du Projet Nouvel Hôpital
- Madame Hélène MALTERRE – Directrice des ressources humaines et de la communication
- Madame Maylis PICQUET – BESSE, Directrice des affaires financières et de la contractualisation
- Monsieur Jean – Christophe QUOD – Responsable Innovation Digitale Nouvel Hôpital
- Madame Hélène REGAN – Directrice des Achats, des Travaux, de la Logistique et des Systèmes d'Information
- Madame Stéphane MARCELLIN – Directrice des Soins, de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers.
  
- Madame Nathalie CONSTANS – responsable des secrétariats médicaux à la DAFC
- Madame Fabienne MAUROU - Responsable Organisation du Parcours Médico Administratif du Patient à la DAFC
- Madame Nathalie ROBERT – Gestionnaire des hospitalisations sous contraintes à la DAFC
- Madame Laurie TASTAYRE-SITGES – Responsable de l'Accueil, de la Psychiatrie et de l'Etat Civil à la DAFC
- Madame Nathalie VIALAS – Responsable Hébergement/Facturation/Contentieux à la DAFC

#### Article 2

Les délégataires visés à l'article 1 de la présente décision reçoivent délégation de signature à l'effet de signer :

- Tous les actes liés à la prise en charge des patients sans leur consentement dans l'établissement, et notamment :

- Les bulletins d'admission (bulletins d'entrée) et décisions du Directeur prononçant l'admission du patient en psychiatrie en soins sans consentement tant à la demande d'un tiers qu'à la demande d'un représentant de l'Etat,
  - Les décisions du Directeur confirmant l'admission du patient en psychiatrie en soins sans consentement au regard du certificat de 72 heures,
  - Les décisions du Directeur confirmant l'admission du patient en psychiatrie en soins sans consentement au regard du certificat mensuel,
  - Les décisions de transfert dans un autre établissement ayant accepté de recevoir le patient,
  - Les décisions de levée de contrainte quel que soit le motif après certificat médical confirmant la levée.
- Tous les actes et correspondances liés aux interactions avec le Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre du contrôle des mesures d'isolement et de contention prises pour la prise en charge de certains patients sans leur consentement dans l'établissement, et notamment :
- Les courriers d'information et de saisine adressés au Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre des renouvellements exceptionnels de mesures d'isolement et de contention,
  - Les courriers adressés au Juge des Libertés et de la Détention relatif aux demandes de main-levée d'une mesure d'isolement ou de contention formulées par le patient ou un tiers.
  - Les récépissés des accusés de réception des ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention et des ordonnances de la Cour d'Appel.

### **Article 3**

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

### **Article 4**

La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2023.

Les délégataires en sont informés.

La présente décision est communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier des Hôpitaux de Toulouse, comptable assignataire du CHU de l'établissement.

La présente décision est publiée sur le site internet de l'établissement la rendant consultable et transmise pour publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn et Garonne.

La présente décision annule et remplace toute précédente décision relative au même domaine.

### **Article 5**

En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond VI – 31068 Toulouse Cedex 07), dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Le Tribunal administratif de Toulouse peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Montauban 05 septembre 2023

Le Directeur,



Sébastien MASSIP

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-09-06-00007

2023-09-06 CHM délégation-signature



Réf : SM/MM

Décision  
n° 2023-018

## **DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Montauban,

- Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, et D 6143-33 et suivants ;
- Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Établissements Publics de Santé ;
- Vu la liste adressée au registre national des refus en date du 22 août 2011, établissant les personnels habilités à interroger le registre national des refus ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2021 portant désignation de Monsieur Sébastien MASSIP en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Clément GAUBERT en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Montauban ;

### **D E C I D E**

#### **Modification des articles 2 et 2.12 de la décision N°21-003**

**en date du 1er mars 2021**

**Ajout de l'article 2-1 bis**

#### **concernant la DECISION GENERALE DE SIGNATURE**

#### **ARTICLE 2 ACTES DELEGUES A TITRE PERMANENT**

Hormis les actes énumérés à l'Article 1.1, Madame Gwenaëlle BUATOIS Directrice adjointe, Monsieur Clément GAUBERT Directeur adjoint, Madame Hélène MALTERRE Directrice adjointe, Madame Maylis PICQUET BESSE Directrice adjointe, Madame Hélène REGAN, Directrice adjointe, Madame Stéphane MARCELLIN, Directrice des Soins, de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers, Monsieur Jean Christophe QUOD Ingénieur en chef, reçoivent délégation générale par le Directeur du Centre Hospitalier, pour leurs missions respectives.

Délégation permanente leur est ainsi donnée dans le cadre de leurs attributions et des crédits dont ils disposent, à l'effet de signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, bons de commande et factures nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont ils ont la charge.

Article 2.1.bis

**Délégation permanente particulière de signature est donnée à Madame Stéphane MARCELLIN,** Directrice des Soins, de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers,

Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, bons de commande et factures nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont il a la charge et pour les actes qui relèvent de son autorité hiérarchique.

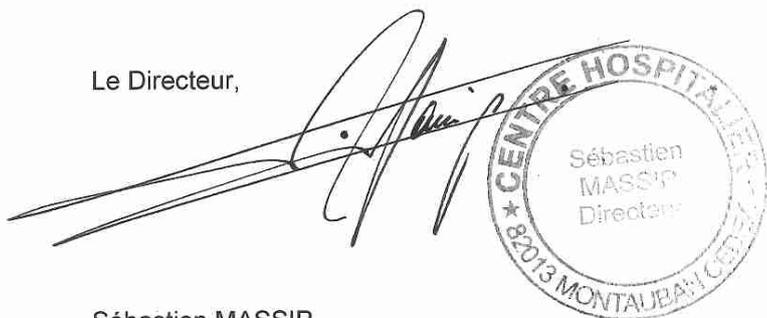
Article 2.12

Gardes

La signature des actes administratifs réalisés pendant les gardes et notamment l'admission des patients sur décision du représentant de l'état ou en hospitalisation à la demande d'un tiers est déléguée de façon permanente et particulière à Madame Gwenaëlle BUATOIS, Directrice adjointe, à Madame Stéphane MARCELLIN, Directrice des Soins, de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers, de rééducation et médico-techniques, à Madame Hélène MALTERRE, Directrice adjointe, à Madame Hélène REGAN, Directrice adjointe, à Madame Maylis PICQUET-BESSE, Directrice adjointe, à Monsieur Clément GAUBERT, Directeur Adjoint, Monsieur Jean-Christophe QUOD, Ingénieur en chef.

Fait à Montauban, le 06 septembre 2023

Le Directeur,



Sébastien MASSIP

Diffusion : Monsieur le Trésorier principal municipal, l'Ensemble des délégataires, les Dossiers administratifs des délégataires.

Publication : RAAP.

**Les délégués,**

Signatures :

À Madame Stéphane MARCELLIN,

Directrice des Soins, de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers,

Secrétariat Général Commun départemental

82-2023-09-05-00003

Arrêté donnant subdélégation de signature à  
certains agents du SGCD de Tarn et Garonne



## ARRETE

### Article 1 :

Subdélégation permanente est donnée à Mr Jérôme BELLUROT, en sa qualité de directeur adjoint du Secrétariat Général Commun Départemental de Tarn-et-Garonne, pour l'ensemble des délégations confiées par l'arrêté préfectoral n° 82-2023-11-00009 du 11 avril 2023 à Madame Valérie GOSSET, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de Tarn-et-Garonne, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

### RESSOURCES HUMAINES :

### Article 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Jennifer Giraud, en sa qualité de cheffe du Pôle Ressources Humaines, à effet de signer :

#### **Pour les agents fonctionnaires et agents contractuels du secrétariat général commun départemental :**

- les procès-verbaux d'installation et de sortie des agents ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié ;
- les actes courants
- les décisions de dépenses gérées par la formation ;
- les contrats de vacataires,
- la signature des conventions de stage,
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés,
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations,
- l'octroi des congés annuels, jours de repos RTT, régulations mensuelles liées à l'horaire variable, récupérations horaires
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires y compris les indemnités d'astreintes;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- l'octroi des autorisations d'absence,
- les décisions en matière de télétravail,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.

#### **Pour les agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles :**

- les procès-verbaux d'installation des agents,

- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations, avec copie systématique au service concerné
- après avis favorable des services concernés
  - les actes courants de gestion
  - les décisions de dépenses générées par la formation
- les états liquidatifs sans incidences sur les budgets des structures

**En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental de la préfecture et des directions départementales interministérielles :**

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale, après avis favorable des services concernés ;
- les conventions de restauration.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Mme Loetitia Bongiovanni, adjointe à la cheffe du pôle Ressources Humaines, et M. Christophe Courdy, adjoint à la cheffe du pôle Ressources Humaines.

**Article 3 :**

Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Jennifer GIRAUD, cheffe du pôle ressources humaines
- Loetitia Bongiovanni, cheffe du bureau accompagnement et développement des compétences
- Christophe COURDY, chef du bureau de la gestion de carrière et du recrutement
- Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, cheffe du Pôle Budget-Finances ;
- Mme Claire BELOT-CREPIAT, cheffe du Pôle logistique-Immobilier ;
- M. Bruno BATAILLE, chef du bureau immobilier ;
- M Nicolas SIFFERT, chef du bureau logistique
- M. Jérôme BELLUROT, chef du pôle numérique
- M. Raphaël PETIT, chef de bureau informatique de proximité ;
- M. Samuel CHEMLA, chef de bureau administration système ;

à effet de signer, pour les agents du secrétariat général commun départemental placés sous leurs autorités respectives :

- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires ;

- l'octroi des congés annuels, jours RTT et régulations mensuelles liées à l'horaire variable ;
- l'octroi des autorisations d'absence dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

## **ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

### **Article 4 :**

Subdélégation permanente est donnée à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, cheffe du Pôle Budget-Finances, pour procéder à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses de l'État selon les dispositions définies aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 82-2023-11-00009 du 11 avril 2023 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Valérie GOSSET, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental.

En tant que chargée de mission pilotage budgétaire, Mme Hélène N'Gotta dispose de la même délégation.

### **Article 5 :**

Subdélégation permanente est donnée au chef du bureau logistique, en tant que responsable d'inventaire.

### **Article 6 :**

Subdélégation permanente est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte relatif :

- à la gestion des crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des programmes et comptes spéciaux relevant de leurs compétences ;
- à la validation des engagements juridiques de toutes natures, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent, selon le tableau suivant ;
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créé par le centre de prestations comptables mutualisées ;
- à la validation des actes nécessaires à la liquidation des dépenses, aux constatations de service fait et transmission des ordres à payer ;
- à la certification des services faits dans l'application financière de l'État Chorus Formulaire, quel que soit le montant ;
- à la validation des actes nécessaires à la liquidation des recettes (refacturation entre services et administrations)

dans le respect des dispositions de visa préalable définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 82-2023-11-00009 du 11 avril 2023 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Valérie GOSSET, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental ;

à l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toutes natures.

Service	Nom et fonctions	Nature de la subdélégation
Direction	Hélène N'GOTTA chargée de mission pilotage budgétaire	EJ2 –DT – LRD- CSF
Pôle Ressources Humaines	Jennifer GIRAUD Cheffe de pôle	EJ1 – LRD
	Loetitia BONGIOVANNI et Christophe COURDY Adjoints à la cheffe de pôle	EJ1 – LRD
Pôle Budget-Finances	Marie-Françoise PELLEMANS- MODAT Cheffe de pôle	EJ2 – DT – LRD - CSF
	Valérie BECK Monique RAISSEGUIER Valérie DALL'ARMI Sybille FORTANT-ROBILLARD Elisabeth GAUTIER Gestionnaires comptables	EJ1 –DT – LRD - CSF
Pôle Logistique Immobilier	Claire BELOT-CREPIAT Cheffe de pôle	EJ2 – LRD
Bureau immobilier	Bruno BATAILLE Chef de bureau	EJ1 – LRD
Bureau logistique	Nicolas SIFFERT Chef de bureau	EJ1 – LRD
Pôle numérique	Jérôme BELLUROT Chef de pôle	EJ2 – LRD
	Raphaël PETIT Adjoint au chef de pôle	EJ1 – LRD

Les domaines de compétences indiqués pour chaque agent subdélégué dans le tableau ci-dessus renvoient à la nomenclature du tableau ci-après :

Code	Nature des subdélégations
EJ1	Engagements juridiques et commandes des marchés à procédure adaptée d'un montant < 5 000 euros HT
EJ2	Engagements juridiques et commande des marchés à procédure adaptée d'un montant < 8 000 euros HT
DT	Engagement et liquidation des frais de déplacement professionnels et mise en paiement des factures de voyagistes
LRD	Les propositions de liquidation des recettes et dépenses
CSF	Certification des services faits dans l'application financière de l'État Chorus Formulaire

**Article 7 :**

Au vu notamment des dispositions du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, et de l'instruction 05-025 MO-M9 du 21 avril 2005, disposent d'une carte d'achat sur le BOP 354 :

Prénoms et noms	Fonction
Valérie GOSSET	Directrice
Claire BELOT-CREPIAT	Cheffe du pôle logistique-immobilier
Nicolas SIFFERT	Chef du bureau logistique
Bruno BATAILLE	Chef du bureau immobilier
Christophe FOURNIER	Technicien travaux et maintenance
Jérôme BELLUROT	Chef du pôle numérique
Hélène N'GOTTA	Chargée de mission pilotage budgétaire

**Article 8 :**

Les agents du pôle budget-finances référencés à l'article 6 sont habilités à effectuer les mouvements informatiques de validation dans l'application comptable CHORUS :

- CHORUS FORMULAIRES (y compris CHORUS nouvelle communication)
- CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

**Article 9 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 10 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>)

**Article 11 :**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 5 septembre 2023

La Directrice du SGCd de Tarn-et-Garonne,

  
Valérie GOSSET